

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 813 DU PR 51+056 AU PR 51+565  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE GOUDOURVILLE ET VALENCE-D'AGEN  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2012-1854

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) ;

VU la demande présentée par Monsieur le Maire de Goudourville, en date du 30 janvier 2012 ;

VU l'avis favorable de Monsieur le Maire de Valence-d'Agen, en date du 14 juin 2012 ;

CONSIDERANT que les vitesses pratiquées par certains conducteurs circulant sur la RD 813, en approche de l'agglomération de Valence-d'Agen, sont élevées et compromettent la sécurité des autres usagers ainsi que celle des riverains, il convient de limiter à 70 Km/h la vitesse maximale autorisée sur cette voie entre le PR 51+056 et le PR 51+565 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

**A R R E T E :**

**Article 1er** : La vitesse maximale des véhicules de toutes catégories sera limitée à 70 Km/h sur la RD 813, entre le PR 51+056 et le PR 51+565, sur le territoire des communes de Goudourville et Valence-d'Agen.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera mise en place par la Subdivision Départementale territorialement compétente.

**Article 3** : Toutes les dispositions portant sur des règles de limitation de vitesse sur cette section de la RD 813 et prises par des arrêtés antérieurs sont abrogées.

**Article 4** : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Maire de Goudourville, Monsieur le Maire de Valence-d'Agen et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Montauban,  
le 24 septembre 2012

Le Président,

\*  
\* \* \*